



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service des actions sanitaires en production</b>  <b>primaire</b>  <b>Sous-direction de la santé et de protection animales</b>  <b>Bureau Santé Animale</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b>  <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/SDSPA/2016-404</b>  <b>12/05/2016</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Modalités d'enregistrement dans SIGAL des actions de surveillance et de lutte contre l'influenza aviaire.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
DD(CS)PP

**Résumé :** La présente note précise les modalités d'enregistrement des données nécessaires à la mise en oeuvre et le suivi des plans de surveillance, ainsi que les actions de gestion dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène en France.

**Textes de référence :-** Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CE;  
- Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE;  
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire;  
- Arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza

aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français;

- Note de service 2015-127 du 12 février 2015 relative aux modalités de surveillance événementielle de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux domestiques;
- Note de service 2016-172 du 29 février 2016 relative aux mesures de contrôle vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène en France.
- Note de service 2016-243 du 23 mars 2016 relative au protocole de surveillance des élevages gallinacés plein-air en abattoir compte tenu du risque d'IAHP en zone de restriction;
- Note de service 2016-272 du 31 mars 2016 relative aux conditions de mise en place des canetons à partir du 9 mai 2016 compte tenu du risque d'IAHP en zone de restriction;
- Note de service 2016-340 relative aux conditions d'octroi des autorisations prévues pour les couvoirs fournissant des oisillons (oisons et canetons) destinés au repeuplement en zone de restriction (ZR) en application du 3.a de l'article 6 de l'arrêté du 9 février 2016;
- Note de service 2016-348 du 22 avril 2016 relative aux modalités de la levée des zones de protection et de surveillance dans le cadre de la lutte contre l'IAHP en 2016.

## **Modalités d'enregistrement dans SIGAL des actions de surveillance et de lutte contre l'influenza aviaire**

**Les données relatives aux actions de surveillance et de gestion réalisées dans chaque département doivent être enregistrées dans SIGAL.**

### **Principes généraux**

Les données doivent être renseignées en utilisant trois actes de référence SIGAL :

- **ENQ\_SA\_VOL\_IA12** : Cet acte défini dans le programme GEN4 et appelé « Enquête Influenza à partir de 2012 » est renommé en « Suivi influenza » mais conserve le même sigle.
- **PR10\_SRMC\_ADTC\_NMRC** : Cet acte est défini dans le programme SPR10 et appelé « Notification d'une maladie à plan d'urgence » .
- **PR10\_CRMC\_TECH\_SUIVITECH** : Cet acte est défini dans le programme SPR10 et appelé « Suivi technique du foyer ».

**Le 1<sup>er</sup> acte (ENQ\_SA\_VOL\_IA12) est utilisé dans le cadre des programmes de surveillance sanitaire du territoire, alors que les 2 autres actes ( PR10\_SRMC\_ADTC\_NMRC et PR10\_CRMC\_TECH\_SUIVITECH) sont des actes liés aux mesures de police sanitaire.**

Pour les détenteurs professionnels, l'ensemble des interventions – programmées ou non – doit être enregistré au niveau de l'atelier (et du n° d'INUAV). Pour les détenteurs particuliers non identifiés dans SIGAL, les interventions seront rattachées soit à l'établissement existant (cas d'un élevage de bovins qui aurait un poulailler), soit à la mairie de la commune correspondante.

Au sein d'une intervention, il ne peut y avoir que des prélèvements provenant d'une même espèce.

## **1. Interventions programmées**

### **1.1. Création des interventions programmées dans Sigal**

Ces interventions concernent en particulier les actions de surveillance suivantes :

- la surveillance sérologique annuelle,
- les investigations de police sanitaire de recontrôle suite à un résultat non négatif lors des différentes actions de surveillance,
- les enquêtes épidémiologiques effectuées dans les foyers : à noter que pour ces interventions, seules les enquêtes épidémiologiques réalisées par un vétérinaire sanitaire doivent être saisies dans Sigal (afin d'assurer le paiement de sa visite). Les autres enquêtes épidémiologiques réalisées en foyer par la DDecPP ne sont pas à saisir (cette saisie étant prévue de manière spécifique, par la CIREV Sud Ouest).
- les enquêtes épidémiologiques dans les élevages en lien avec un foyer,
- les visites dans les foyers lors du repeuplement, à la mise en place et après 21 jours,
- les investigations réalisées dans les élevages dans les zones de protection et surveillance (ZP et ZS) situées autour d'un foyer, avant levée de ces zones,
- l'enquête nationale mise en place suite à la découverte des foyers d'IAHP en 2015, en zone indemne ou en zone de restriction,

- le suivi des élevages par des dépistages répétés (notamment, les élevages de reproducteurs en Palmipèdes ou de gibier présentant un résultat sérologique positif au moment de l'enquête, ou ceux pour lesquels deux dépistages virologiques favorables sont requis),

- la visite de levée d'APMS après 21 jours de mise sous surveillance dans les élevages ayant reçu des animaux de zone de surveillance et situés en zone de restriction, ou ayant reçu des animaux de zone de restriction et situés en zone indemne.

Les interventions menées dans ce cadre sont enregistrées **sous un seul et même acte ENQ\_SA\_VOL\_IA12**, et sous forme d'intervention programmée. Afin de différencier le type d'interventions programmées réalisées, des plans prévisionnels nationaux ont été créés :

- « IA - Enquête sérologique annuelle » pour l'enquête sérologique annuelle (à noter : ce point est modifié par rapport à 2015).

- « IA – Enquête épidémiologique » pour les enquêtes effectuées dans les foyers et les élevages en lien épidémiologique avec les foyers.

- « IA – Surveillance programmée » pour les autres investigations réalisées dans les élevages.

Ces plans se déclinent ensuite sous forme de campagnes.

**Ces campagnes ont été créées pour répondre aux besoins d'enregistrement des données et faciliter leur analyse. Il est donc demandé d'utiliser ces campagnes, une campagne étant choisie en fonction du motif de la visite (si la visite peut répondre à deux besoins, le motif principal sera retenu). La création de campagnes au niveau local est à proscrire, faute de pouvoir interpréter les données au niveau national.**

**Présentation des campagnes nationales au 05/02/2016 :**

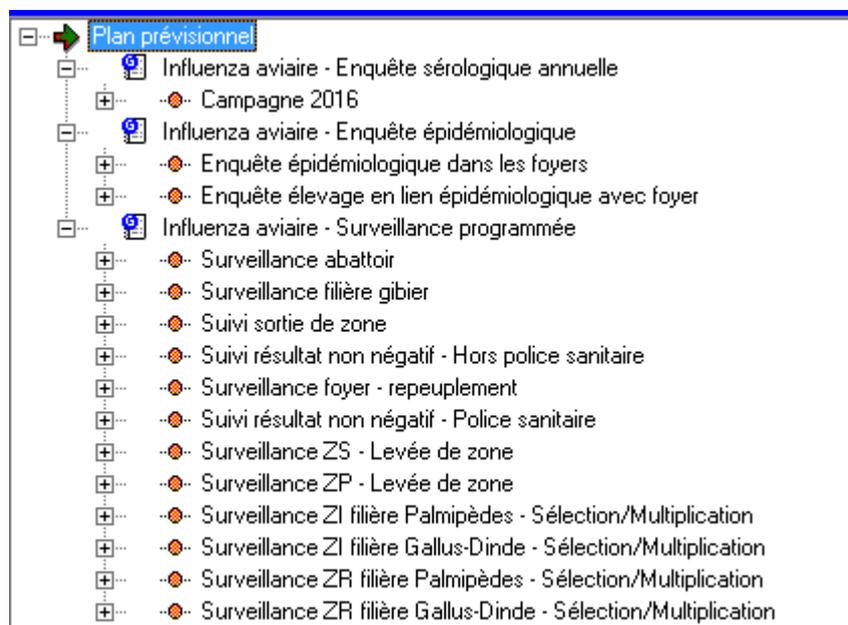
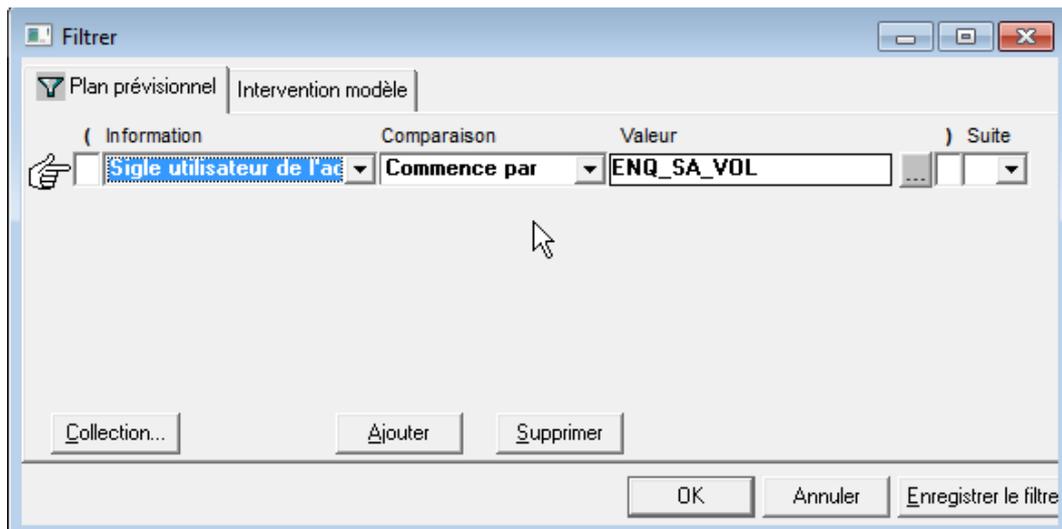
En fonction du motif de la visite, les plans prévisionnels et campagnes sont les suivants :

<b>Motif de la visite</b>	<b>Plan prévisionnel</b>	<b>Campagne</b>
Surveillance sérologique annuelle	« IA - Enquête sérologique annuelle »	Campagne 2016
Investigations de police sanitaire de recontrôle suite à un résultat non négatif lors des différentes actions de surveillance	IA – Surveillance programmée	Suivi résultat non négatif - police sanitaire
Enquêtes épidémiologiques effectuées dans les foyers (réalisées par un vétérinaire sanitaire)	IA – Enquête épidémiologique	Enquête épidémiologique dans les foyers
Enquêtes épidémiologiques effectuées dans les élevages en lien avec ces foyers	IA – Enquête épidémiologique	Enquête élevage en lien épidémiologique avec foyer
Visites dans les foyers lors	IA – Surveillance	Surveillance foyer - repeuplement

du repeuplement, à la mise en place et après 21 jours	programmée	
Investigations réalisées dans les élevages dans les ZP	IA – Surveillance programmée	Surveillance ZP – Levée de zone
Investigations réalisées dans les élevages dans les ZS	IA – Surveillance programmée	Surveillance ZS – Levée de zone
Enquête nationale mise en place suite à la découverte des foyers d'IAHP en 2015, en zone indemne ou en zone de restriction	IA – Surveillance programmée	Surveillance ZI Filière Palmipèdes – Sélection / Multiplication Surveillance ZI Filière Gallus-Dinde – Sélection / Multiplication Surveillance ZR Filière Palmipèdes – Sélection / Multiplication Surveillance ZR Filière Gallus-Dinde – Sélection / Multiplication
Suivi des élevages par des dépistages répétés	IA – Surveillance programmée	Suivi résultat non négatif - hors police sanitaire (pour les ateliers séropositifs et vironégatifs)
Visite de levée d'APMS après 21 jours de mise sous surveillance dans les élevages ayant reçu des animaux de zone de surveillance et situés en zone de restriction, ou de zone de restriction et situés en zone indemne.	IA – Surveillance programmée	Suivi sortie de zone
Suivi des élevages de la filière gibier à plumes	IA – Surveillance programmée	Surveillance filière gibier à plumes
Surveillance en abattoir, ciblant les gallinacés plein air de la zone de restriction (ZR)	IA – Surveillance programmée	Surveillance abattoir

Dans SIGAL, ces plans prévisionnels et campagnes sont visualisables dans le module 'Plan prévisionnel' - onglet 'Plans nationaux'.

Le critère de filtre à appliquer pour faire apparaître ces plans est le suivant :



### Interventions modèles

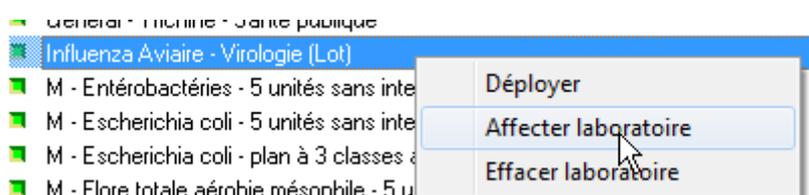
Pour chaque campagne, des interventions modèles (IM) sont mises à disposition pour faciliter la création d'interventions et définir les commémoratifs, le nombre de prélèvements et le type d'analyses attendus.

N° Intervention	Libellé
100012553096	IA - Enquête épidémiologique dans les foyers - Avec prélèvement virologique
100012553095	IA - Enquête épidémiologique dans les foyers - Sans prélèvement
100012828989	IA - Surveillance filière Gibier
100012557358	IA - Surveillance ZI filière Gallus-Dinde - Sélection/Multiplication
100012557359	IA - Surveillance ZI filière Palmipèdes - Sélection/Multiplication
100012572325	IA - Surveillance ZP - Levée de zone - Elevage de palmipède en virologie
100012572328	IA - Surveillance ZP - Levée de zone - Elevages autre que palmipèdes
100012459248	IA - Surveillance ZR filière Gallus-Dinde - Sélection/Multiplication
100012557356	IA - Surveillance ZR filière Palmipèdes - Sélection/Multiplication
100012572321	IA - Surveillance ZS - Levée de zone - Elevage de palmipède en sérologie
100012572318	IA - Surveillance ZS - Levée de zone - Elevage de palmipède en virologie
100012572324	IA - Surveillance ZS - Levée de zone - Elevages autre que palmipèdes sérologie
100012925856	IA - Surveillance ZS - Levée de zone - Visite clinique
100012459029	Influenza aviaire - Enquête nationale annuelle-Recontrôle virologique
100012459035	Influenza aviaire - Enquête nationale annuelle-Sérologie palmipède
100012459034	Influenza aviaire - Enquête nationale annuelle-Volailles autres que palmipèdes
100012459230	Influenza aviaire - Enquête élevage en lien avec un foyer - Avec prélèvement
100012553106	Influenza aviaire - Enquête élevage en lien avec un foyer - Sans prélèvement
100012782834	Influenza aviaire - Suivi résultat non négatif - Hors police sanitaire
100012782839	Influenza aviaire - Suivi résultat non négatif - Police sanitaire
100012918917	Influenza aviaire - Surveillance - Suivi sortie de zone - Virologie
100012918916	Influenza aviaire - Surveillance - Suivi sortie de zone - Visite clinique
100012782832	Influenza aviaire - Surveillance foyer - Repeuplement
100012918919	Influenza aviaire - Surveillance gallus - Suivi sortie de zone - Séro + Viro
100012918918	Influenza aviaire - Surveillance gallus - Suivi sortie de zone - Sérologie
100012799847	Influenza aviaire - Surveillance palmipèdes - Suivi sortie de zone - Séro + Viro
100012782836	Influenza aviaire - Surveillance palmipèdes - Suivi sortie de zone - Sérologie
100012874249	Influenza aviaire - Surveillance programmée Abattoir

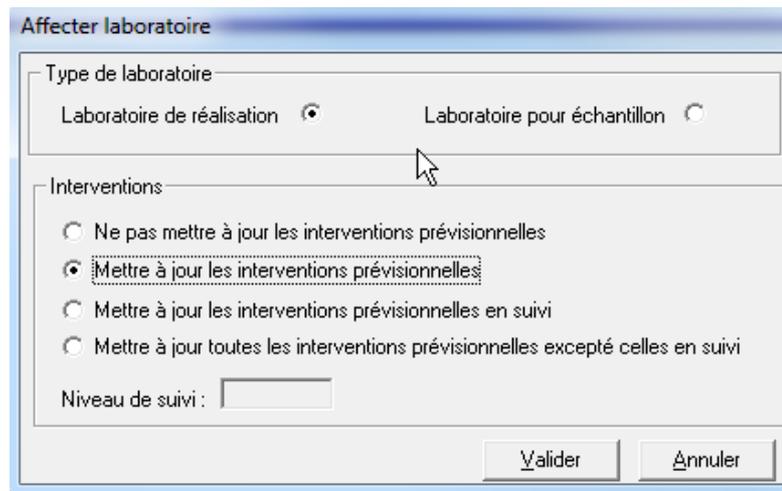
## Affectation du laboratoire

Chaque DDecPP doit, avec éventuellement l'appui du Cosir (spécifiquement informé des modalités de gestion de la surveillance de l'influenza aviaire dans Sigal), pré-définir dans Sigal le laboratoire de réalisation des analyses et éventuellement le destinataire des prélèvements dans le cas où les analyses sérologiques et virologiques ne sont pas réalisées par le même laboratoire (cas des Palmipèdes en ZR).

Pour mémoire, la DDecPP a la possibilité d'affecter un laboratoire par défaut sur un plan d'analyse. Dans le module 'Administration local'- onglet Analyse, vous sélectionnez un plan d'analyse et par clic droit, le menu 'Affecter laboratoire' vous ouvre une fenêtre dans laquelle vous pouvez définir ce laboratoire.



Lors du rapatriement de ce laboratoire, le système vous ouvre une fenêtre dans laquelle vous avez la possibilité de rattacher à ce laboratoire les interventions prévisionnelles (soit toutes, soit uniquement celles définies sur un niveau de suivi ou toutes sauf celles sur un niveau de suivi).



**RAPPEL : le laboratoire qui réalise les analyses doit être agréé. La liste des laboratoires agréés est disponible à l'adresse suivante :**

**[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/influenza\\_newcastle\\_-\\_liste\\_des\\_laboratoires\\_agrees\\_241215.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/influenza_newcastle_-_liste_des_laboratoires_agrees_241215.pdf)**

### **Interventions prévisionnelles créées au niveau national**

Les interventions sont créées dans SIGAL au niveau national lorsque cela est possible : cas de la surveillance dans les élevages des zones de protection et de surveillance, avant la levée de zone, et de la surveillance nationale des élevages de sélection-multiplication.

Sont rattachés à ces interventions programmées au niveau national : les plans d'analyse requis par les instructions en vigueur, et, lorsque ces données sont renseignées, le vétérinaire sanitaire de l'élevage et le laboratoire de réalisation.

Ces interventions sont modifiables par la DDecPP :

- Si l'intervention programmée au niveau national ne peut pas être réalisée, notamment en cas de vide sanitaire ou si l'établissement ou l'atelier n'est plus en activité ou a changé d'activité : dans ce cas, le motif de non-réalisation doit être renseigné (par ex : « animaux absents »). Par ailleurs, si l'établissement ou l'atelier n'est plus en activité ou a changé d'activité, l'établissement ou l'atelier convient d'être archivé, et, dans le second cas, ouverture d'un autre atelier.
- D'autres interventions programmées peuvent être créées par la DDecPP, notamment pour des élevages nouvellement enregistrés dans SIGAL (suite à mise à jour).
- La modification de l'atelier sur l'intervention ne doit pas être effectuée directement (en remplaçant un n° INUAV par un autre), et ce, afin de permettre la comparaison entre les interventions programmées au niveau national et les interventions effectivement réalisées.

### **Cas des interventions programmées dans les élevages de sélection-multiplication en zone indemne**

Pour les élevages de sélection situés en zone indemne (ZI), qui doivent tous faire l'objet d'une visite, un seul atelier d'un type de production donné (ex: Gallus chair, Gallus

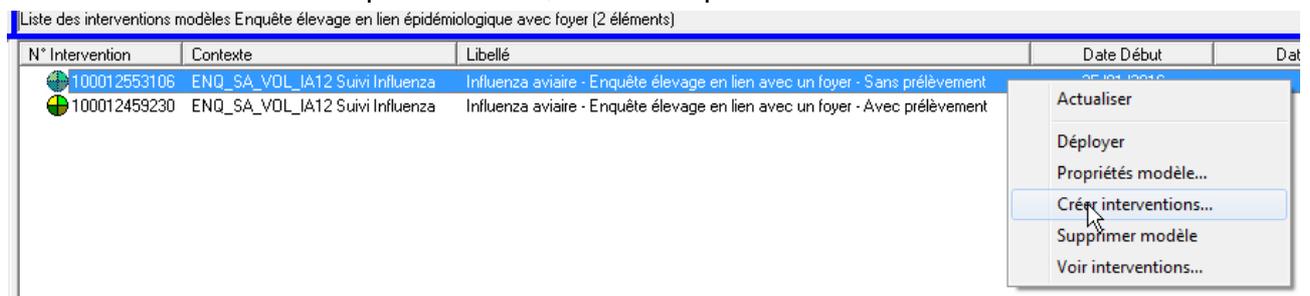
ponde, dinde) doit être visité par établissement. Lorsque plusieurs ateliers sont rattachés au même établissement, l'intervention a été rattachée à l'établissement, charge à la DDecPP de l'attribuer à l'atelier effectivement visité (et renseigné sur le DAP par le vétérinaire).

Pour les élevages de multiplication Gallus ou dinde en ZI, l'intervention a été rattachée directement à l'atelier tiré au sort. Si cette intervention ne peut être réalisée (pour cause par ex. de vide sanitaire), il convient de la clôturer en renseignant le motif de non réalisation, et d'en créer une nouvelle sur un atelier du même type de production (Gallus chair, Gallus ponde, dinde), afin de conserver une pression de sondage équivalente (quoique légèrement biaisée).

## Interventions programmées au niveau local

**La** DDecPP a la possibilité également de créer des interventions prévisionnelles à partir des interventions modèles existantes, notamment pour les ateliers de Palmipèdes en zone indemne, pour lesquels il est demandé aux DDecPP de prioriser la surveillance selon certains critères (voir instruction spécifique).

Pour cela, il faut avoir préparé la liste d'ateliers concernés par la programmation de ces interventions et mettre cette liste dans une sélection ou un niveau de panier. Ensuite, dans le module 'Plan prévisionnel' - onglet 'Plans nationaux', il faut se positionner sur l'intervention modèle et par clic droit, choisir l'option de menu 'Créer intervention'



Ce menu ouvre une fenêtre dans laquelle l'utilisateur définit où se trouvent les ateliers pour lesquels une intervention doit être créée : sélection ou niveau de panier. Le nombre d'interventions par atelier est défini par défaut à 1 (ce nombre peut être modifié mais cela ne se justifie pas dans le contexte IA). L'utilisateur a également la possibilité de définir les dates prévisionnelles de l'intervention. L'utilisation du cadre 'Niveau de suivi pour les interventions créées' est optionnelle.

**CREER INTERVENTIONS**

**Création des interventions à partir de**

Sélection établissement

Sélection atelier

Niveau du panier

**Nombre d'interventions à créer par site**

Nombre

**Dates prévisionnelles**

Reprise des dates de la campagne  Autres dates

à faire au plus tôt  à faire au plus tard

à faire de préférence

**Niveau de suivi pour les interventions créées**

Libellés existants

Niveau de suivi

Libellé

**Stratégie de mise à jour du niveau de suivi**

Ajoute  Annule / Remplace

Interventions créées à partir d'un modèle

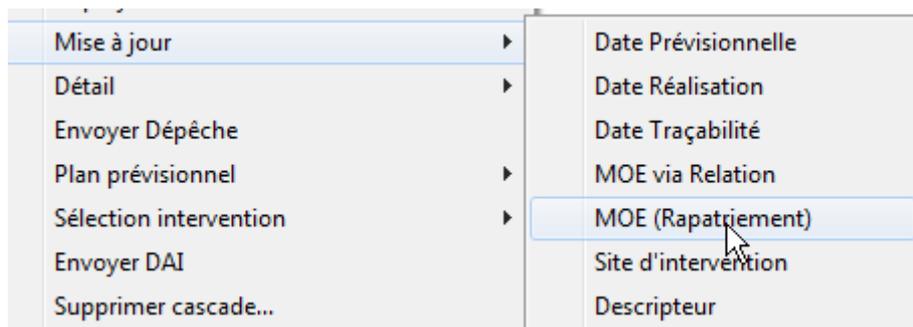
Intervention : Intervention

Intervention	Statut	Code
+	🟢	100012810578
+	🟢	100012810577
+	🟢	100012810576
+	🟢	100012810575
+	🟢	100012810574
+	🟢	100012810573
+	🟢	100012810572
+	🟢	100012810571

**Les interventions sont créées par action du bouton 'Valider' et sont présentées dans une fenêtre spécifique :**

Sur cette fenêtre, l'utilisateur a la possibilité de vérifier les informations rattachées à l'intervention et le cas échéant de les modifier.

Une attention particulière doit être apportée à l'information 'Maître d'œuvre' (entité qui réalise l'intervention). Par défaut, c'est le vétérinaire sanitaire de l'atelier qui est choisi. Si cette information n'est pas connue de SIGAL, c'est la DDecPP qui est affectée. Le maître d'œuvre de l'intervention peut être modifié directement par le menu Mise à jour – MOE (Rapatriement)



## 1.2. Edition des DAP, des DAI, et renvoi des RAI par le laboratoire

### Edition des Documents d'accompagnement des prélèvements (DAP)

La DDecPP sélectionne les interventions prévisionnelles ou programme les interventions dans SIGAL et envoie les DAI correspondants au laboratoire.

La DDecPP édite les DAP - édition nommée « Prophylaxie ovine/caprine » dans SIGAL - avec le nombre d'étiquettes codes barres correspondant au nombre de prélèvements prévus, lorsque des prélèvements sont requis (ce nombre d'étiquettes pouvant être modifié par la DDecPP) et les fait parvenir au vétérinaire sanitaire concerné. La 1ère page du DAP doit être également éditée lorsqu'une simple visite clinique est requise. A ce DAP est associé le formulaire disponible sur l'espace intranet: <http://intranet.national.agri/Influenza-aviaire-hautement> présentant le compte-rendu de l'inspection clinique des animaux.

Sur le DAP figurent les informations suivantes :

- Informations rattachées à l'atelier identifié par son INUAV.
- Informations rattachées à l'intervention programmée et pré-remplies : type d'intervention (« suivi influenza » - complété par le plan prévisionnel et la campagne) ; vétérinaire sanitaire
- Informations rattachées à l'intervention programmée à renseigner par le vétérinaire, hors enquête sérologique annuelle :

Descripteur  
 Nombre de têtes composant la bande  
 Age des volailles prélevées (en semaine)\*  
 Organisation de production  
 Catégorie fiscale du véhicule  
 Distance parcourue (Km)  
 Conclusion de la visite\*\*  
 Espèce prélevée\*

\* L'espèce prélevée et l'âge des volailles prélevées ne sont demandés que lorsque des prélèvements sont associés.

\*\* La conclusion de la visite est à renseigner lorsque la visite ne repose que sur une inspection clinique des animaux (sans prélèvements).

- Informations rattachées à l'intervention programmée à renseigner par le vétérinaire pour l'enquête sérologique annuelle :

Descripteur  
 Elevage d'origine des volailles  
 Type d'élevage  
 Identification de la bande  
 Nombre de têtes composant la bande 9/21  
 Age des volailles prélevées (en semaine)  
 Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier  
 Organisation de production  
 Espèce prélevée

## Réception du DAP par le laboratoire

Le DAP permet d'assurer la traçabilité de l'intervention et des prélèvements réalisés par le vétérinaire sanitaire ou l'agent de la DDecPP. Une étiquette du DAP est collée sur chaque prélèvement.

A réception du DAP et des prélèvements, le laboratoire envoie un résultat d'analyse informatisé (RAI) rattaché au numéro de l'intervention figurant sur le DAP.

## Cas de dépistages sérologiques et virologiques

Lorsque des analyses sérologiques et virologiques sont demandées sur l'intervention, il est possible que la réalisation de ces analyses soit effectuée par deux laboratoires différents. Le paramétrage à effectuer dans SIGAL dépend du circuit des prélèvements :

1) tous les prélèvements sont déposés dans un laboratoire (par exemple LAB A - séro) et c'est ce laboratoire qui transmet à l'autre laboratoire (ex : LAB B - viro) : on définit LAB A – séro en laboratoire de réalisation du plan d'analyse sérologique et en laboratoire de réception des échantillons du plan d'analyse virologique. Et le laboratoire LAB B – viro est défini uniquement en laboratoire de réalisation du plan virologique. Dans ce cas, il y aura 1 DAP et 2 DAI (chaque laboratoire ne voyant que ce qu'il doit réaliser).

Illustration : le LVD31 reçoit tous les prélèvements, transmet les échantillons écouvillons au LVD24 et ensuite réalise ses propres analyses, ici la sérologie.

Sigle	Plan Examen	Laboratoire De Réalisation	Laboratoire Échantillon
IAVIROL	Influenza Aviaire - Virologie (Lot)	Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Dordogne	Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne
TIAIH04	Influenza aviaire - Volailles - IHA/IHA	Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garo...	

Sur le DAP, cela se traduit ainsi :

Laboratoire	
3155501 : Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne	Tél : 05 62 10 49 00
76, chemin Boudou	
31140 LAUNAGUET	

Demandes		Prévu	NEG	POS	Autre
vol IA IHA - Influenza aviaire - Volailles - IHA/IHA	(LVD24) IA Virologie-Lot - Influenza Aviaire - Virologie (Lot)	20	---	---	---
		20	---	---	---

2) les prélèvements « sang » sont envoyés au laboratoire séro et les prélèvements « écouvillons » sont envoyés au laboratoire viro : dans ce cas, il n'y a pas à définir de laboratoire d'échantillon, mais uniquement les laboratoires de réalisation. Dans ce cas, il y aura 2 DAP (un pour chaque laboratoire) et 2 DAI.

## 1<sup>er</sup> DAP

Laboratoire	
3155501 : Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne 76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET	Tél : 05 62 10 49 00

Demandes	Prévu	NEG	POS	Autre
vol IA IHA - Influenza aviaire - Volailles - IHA/IHA	20	--	--	--

## 2<sup>ème</sup> DAP

Laboratoire	
2413802 : Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Dordogne 161, avenue Churchill 24660 COULOUNIEUX-CHAMERS	Tél : 0553068000

Demandes	Prévu	NEG	POS	Autre
IA Virologie-Lot - Influenza Aviaire - Virologie (Lot)	20	--	--	--

### Découverte d'une suspicion clinique lors d'une intervention programmée

En cas de suspicion clinique qui pourrait être identifiée au cours de l'une de ces visites, une intervention SPR10 doit être créée par la DDecPP en « intervention conjointe » de l'intervention GEN4.

### PCR positive H5 ou H7 lors d'une intervention programmée

En cas de PCR positive H5 ou H7 suite à l'une de ces enquêtes, une intervention SPR10 doit être créée par la DDecPP en « intervention suite » de l'intervention initiale.

## 2. Interventions non programmées

Ces interventions concernent en particulier les actions de surveillance suivantes : dépistage pour les dérogations aux mouvements, demande de l'éleveur, suspicions cliniques.

### 2.1. Pour les actions : dépistage pour les dérogations aux mouvements, demande de l'éleveur pour lesquelles il n'y a pas de suspicion clinique relevée par le vétérinaire

Pour les dérogations aux mouvements ne nécessitant pas d'analyse, mais une simple visite vétérinaire : une intervention est enregistrée dans Sigal à réception de la fiche de visite renseignée par le vétérinaire. Celle-ci sera enregistrée sur l'acte ENQ\_SA\_VOL\_IA12 avec le descripteur 'Contexte d'analyse' renseigné avec la valeur 'Mouvement' et le descripteur 'Conclusion de la visite' qui peut prendre les valeurs suivantes :

Liste des valeurs de descripteur de Conclusion de la visite (4 éléments)		
Rang	Sigle	Libellé
10	SUSP_SSPRL	Suspicion sans prélèvement
20	SUS_AVPRL	Suspicion avec prélèvement
30	SUS_KO	Pas de suspicion
40	OBS_KO	Observation non faite

Pour les dérogations aux mouvements nécessitant une analyse (ex : dans le cadre de la sortie d'oeufs à couver de la zone de restriction, sortie de volailles de futures pondeuses de ZS à ZR,... ), le laboratoire, à réception des prélèvements, renvoie un RAI conforme aux fiches de plan d'analyse. Ce RAI est rattaché **au contexte « ENQ\_SA\_VOL\_IA12 »**, « **suivi influenza** » sous forme d'intervention non programmée.

Le type d'intervention est défini par le commémoratif « contexte d'analyse », renseigné par le laboratoire, et qui peut être :

- « Mouvement » : dans le cadre d'une demande de dérogation aux interdictions de mouvements,
- « Demande de l'éleveur » : demande autre de l'éleveur,

La DDecPP a la possibilité de créer une intervention. Celle-ci est requise lorsqu'un paiement est prévu via CHORAL.

## 2.2. Pour les actions : Suspicion clinique : SPR10 – Note de service DGAL/SDSPA/2012-0168

Dès la notification de l'événement, une intervention liée à l'acte PR10\_SRMC\_ADTC\_NMRC est créée permettant de définir les informations spécifiques de l'alerte. Cette intervention peut être créée :

- De manière spontanée, si une suspicion clinique est déclarée par l'éleveur et le vétérinaire en dehors de toute autre action de surveillance d'influenza aviaire ;
- Dans le cadre d'un résultat d'analyse sur une intervention non programmée (demande de dérogation aux restrictions de mouvements ou demande de l'éleveur) : l'intervention doit alors être créée à partir du RAI transmis par le laboratoire qui doit contenir la contexte d'analyse.
- Dans le cadre d'une enquête programmée en élevage (en zone réglementée, dans le cadre de l'enquête sérologique annuelle, etc) : l'intervention est alors rattachée à l'intervention initiale en « intervention conjointe » ou « intervention suite ».

Les modalités de création de l'intervention avec l'acte PR10\_SRMC\_ADTC\_NMRC - « notification d'une maladie à plan d'urgence » sont précisées dans la note de service DGAL/SDSPA/2012-0168. Des modifications ont été apportées sur ce programme de référence (*modification de la note en cours*). Désormais il n'y a plus qu'une intervention modèle unique pour toutes les maladies. La maladie est donc à renseigner comme descripteur. Un nouveau descripteur précisant l'état de l'alerte permet de suivre le déroulement de l'alerte et les résultats des analyses avec leurs descripteurs (échantillons et analyse) peuvent être rattachés à cet acte.

Cet acte « notification d'une maladie à plan d'urgence » est en premier lieu créé pour renseigner les informations liées à l'alerte. L'état de l'alerte est modifié (*suspicion, suspicion faible ou suspicion forte*) dans l'attente des résultats. Le résultat d'analyse est rattaché à l'acte et l'état de l'alerte est modifié en conséquence.

Les informations nécessaires au suivi de la suspicion sont les suivantes :

Sigle descripteur	Description descripteur
MRC	Maladie concernée
ETATALERTE	État de l'alerte avec différents états
NOTIF_VS	Date de notification au vétérinaire sanitaire
NOTIF_DDI	Notification à la DD(CS)PP
SYMPTOME_DT	Date d'apparition des symptômes
EFFECTIFEXPL	Effectifs détenus sur l'exploitation
MALADE_NB	Effectifs des animaux malades
MORT_NB	Effectifs des animaux morts

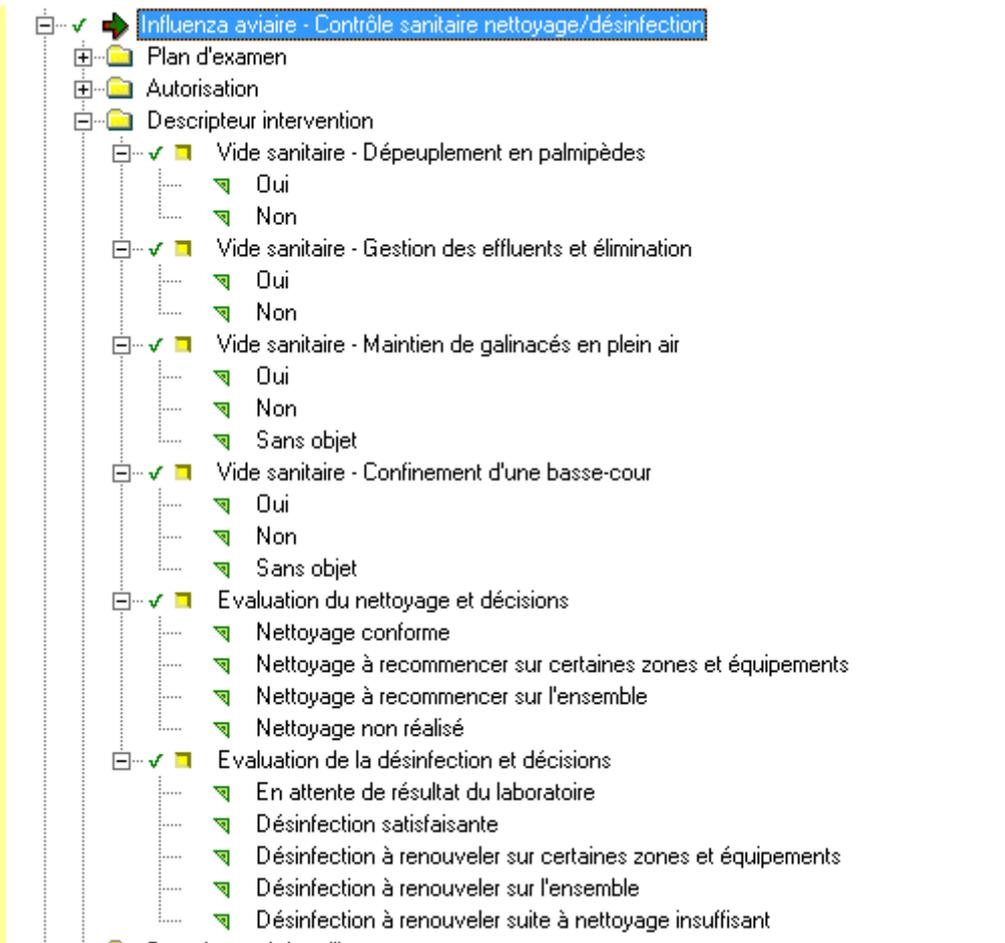
Cet acte permet donc de suivre toutes les suspicions, qu'elles soient d'origine événementielle ou analytique (PCR+ en H5 ou H7).

### 3. Contrôle des exploitations de palmipèdes « nettoyage / désinfection »

Suite à la parution de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-278 du 01/04/2016 concernant les modalités de contrôle des exploitations de palmipèdes visées par les mesures de dépeuplement en ZR selon l'AM du 9 février 2016, un nouvel acte a été créé à cet effet. Il s'agit de l'acte « Influenza aviaire - Contrôle sanitaire nettoyage/désinfection » (sigle = PR07\_TERR\_SRVS\_IAND) :

Sous-dossier	SPR07 - Action sanitaire dans les espèces volailles gibier (SPA6)_Terrain_Surveillance sanitaire	
Libellé	Influenza aviaire - Contrôle sanitaire nettoyage/désinfection	
Libellé court	IA - Nettoyage/désinfection	
Sigle	IAND	Sigle utilisateur PR07_TERR_SRVS_IAND

Les informations devant faire l'objet d'une saisie dans SIGAL ont été définies sous forme de descripteurs à rattacher à l'intervention. Les descripteurs correspondent au motif de l'inspection et au résultat de l'inspection. Ils sont à renseigner systématiquement.

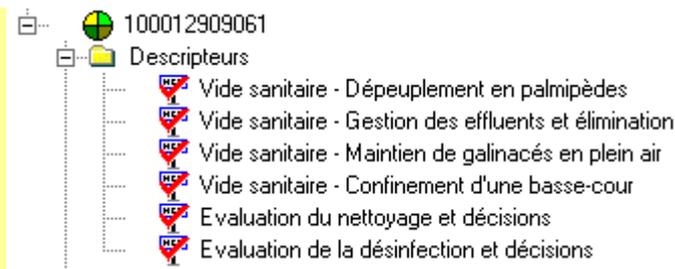


Pour faciliter la génération des interventions sur les ateliers devant faire l'objet de ce contrôle, une intervention modèle (no 100012909061) a été définie et rattachée au plan prévisionnel national IACSND (Influenza aviaire - Contrôle sanitaire nettoyage/désinfection) et à la campagne no 1 (Campagne T1 2016 - Palmipèdes en ZR)

Libellé	Influenza aviaire - Contrôle sanitaire nettoyage/désinfection
Libellé court	IA-Nett/Désinfec
Sigle	IACSND







## 4. Enregistrement des autorisations de repeuplement des couvoirs en ZR

Les demandes d'autorisation préfectorale devront être enregistrées dans SIGAL sous la forme d'une autorisation créée à cet effet.

Cette autorisation s'appelle « Influenza aviaire - Couvoir - Repeuplement ZR » (sigle = IACVRPZR) :

Groupe autorisation	SA - Autorisation - Espèces avicoles
Libellé	Influenza aviaire - Couvoir - Repeuplement ZR
Libellé court	IA - Couvoir Repeuplement ZR
Sigle	IACVRPZR

Elle peut prendre les états suivants :

- En cours d'instruction : permet d'enregistrer la demande effectuée par un couvoir et d'indiquer que la DdecPP instruit le dossier,
- Valide : indique que l'instruction du dossier est terminée et que la DdecPP a validé la demande pour le couvoir et l'ensemble des troupeaux reproducteur,
- Partiellement valide : indique que le dossier est validé pour le couvoir mais qu'au moins un des troupeaux reproducteur n'a pas rempli les conditions,
- Refusé : l'instruction du dossier n'a pas permis la délivrance de l'autorisation,
- Suspendu : l'instruction du dossier est suspendue ou l'état 'Valide' est remis en cause provisoirement.

Il n'est pas demandé d'enregistrer cette autorisation sur les troupeaux reproducteur liés à la demande.

Par contre, la DDecPP devra mettre à jour les relations entre le couvoir et ces troupeaux dans SIGAL. Cela sera fait à l'aide des relations :

« Intègre les oeufs à couvrir de » (sigle = REPCOU) : du troupeau reproducteur vers le couvoir,

« Fournit les oeufs à couvrir à » (sigle = COUREP) : du couvoir vers le troupeau reproducteur

Libellé	Intégrateur - Oeufs à couvrir		
Libellé court	INOECV		
Sigle	INOECV		
Droit de lecture	DDSV		
Droit d'écriture	DDSV		
Utilisable du	22/04/2016	au	00/00/0000
Archivé le	00/00/0000		
<b>Sens aller de la relation</b>			
Libellé	Intègre les oeufs à couvrir de		
Libellé court	Intègre les oeuf		
Sigle	REPCOU		
Unicité de la relation	<input type="checkbox"/>		
<b>Sens retour de la relation</b>			
Libellé	Fournit les oeufs à couvrir à		
Libellé court	Fournit les oeuf		
Sigle	COUREP		
Unicité de la relation	<input type="checkbox"/>		

## 5. Surveillance des troupeaux séropositifs

Les troupeaux séropositifs, pour lesquels le résultat sérologique a été confirmé au LNR, devront faire l'objet de l'attribution d'une nouvelle autorisation appelée « Influenza aviaire - Reproducteur - Statut sérologique » (sigle = IAREPROSERO)

Groupe autorisation	SA - Autorisation - Espèces avicoles
Libellé	Influenza aviaire - Reproducteur - Statut sérologique
Libellé court	IÀ - Repro - Statut séro
Sigle	IAREPROSERO

Cette autorisation ne peut prendre qu'un seul état : Séropositif.

Le numéro du (ou des) lot(s) séropositif(s) devra être mentionné dans l'autorisation. Après élimination du lot, l'autorisation devra être archivée.

En cas de mise sous APMS du troupeau, il faudra choisir le motif 'Suivi épidémiologique'.

## 6. Enregistrement des mesures administratives

Dans un souci de transversalité et de cohérence, la gestion des arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance, de déclaration d'infection et de zonage doit s'opérer au travers du programme de référence SPR25 (Suivi décisions administratives et actions judiciaires) (note de service DGAL/SDSPA/2013-8072).

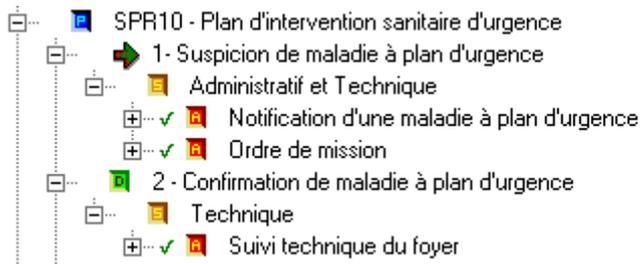
Ces APMS/ADPI sont consultables depuis SIGAL ou, sous forme d'extractions, sur l'intranet <http://intranet.dgal.bmosia.agri/spip.php?rubrique138>.

Lors de cas confirmé, après l'enregistrement de l'APDI, l'acte de référence PR10\_CRMC\_TECH\_SUIVITECH « Suivi technique du foyer » est utilisé dans la

perspective de fournir un historique des principaux événements qui sont intervenus au cours de l'éradication de l'épizootie.

Cet acte possède des descripteurs qui permettront d'enregistrer les différentes phases de suivi d'un foyer à savoir : les dates de fin de nettoyage et désinfection, de repeuplement, de levée des zones de restriction et de surveillance, d'abattage.

Le suivi des élevages dans les zones (soumis à un AP de zone) est réalisé via les programmes de surveillance mis en place.



## 7. Paiement des vétérinaires sanitaires

Les informations saisies dans SIGAL permettront de générer les CSF (Constat Service Fait) dans SIGAL, d'établir les dossiers de paiement et de générer les mémoires de paiement dans CHORAL.

Ces fonctionnalités sont en cours de mise en place.

Sont prévus les paiements des visites réalisées dans le cadre d'une intervention programmée, d'une suspicion clinique, ainsi que la 1ère visite réalisée dans le cadre des dérogations mouvements (l'algorithme de calcul permet de cibler cette 1ère visite pour le paiement, y compris si plusieurs visites ont été enregistrées pour ce motif).

## 8. Rôle spécifique des laboratoires

### 8.1. Fiches de plan d'analyse

Il existe 3 plans d'analyses pour enregistrer les données concernant l'Influenza aviaire . Les fiches concernant ces plans sont disponibles sur le portail RESYTAL (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portal/>) : onglet Espace documentaire – Rubrique Echange de données laboratoires – Référentiel Production – EDI Santé animale – Fiches de plan. Choisir l'article 'Fiches de plan relatives au domaine « SANTE ANIMALE »'.

#### α Diagnostic indirect – sérologie :

– plan TIAID04 - Influenza aviaire-Vol autre que palmipède/gibier/ratite - IDG/IHA : Réalisation de l'immuno-diffusion en gélose (IDG), analyse de criblage par les LDA. L'inhibition par hémagglutination (IHA) est réalisée en confirmation par le LNR si l'IDG est positive. Ce plan s'applique pour les espèces volailles autres que palmipèdes et gibier.

– plan TIAIH04 - Influenza aviaire - Vol palmipèdes/gibiers/ratites - IHA/IHA : Réalisation de l'inhibition par hémagglutination (IHA) pour les palmipèdes et gibier, analyse de criblage par les LDA.

L'immunodiffusion en gélose (IDG) est utilisée pour les volailles autres que palmipèdes pour un screening des virus influenza (tous H confondus). L'inhibition par hémagglutination (IHA) est plus spécifique et dépend des Ag utilisés ici H5 ou H7. Les palmipèdes étant connus pour être porteurs sains de nombreux virus influenza, cette méthode d'analyse est directement employée pour ces espèces. Dans tous les cas, suite à une positivité de ces analyses, le LNR fait ensuite un recontrôle IHA H5 et H7.

#### ⌘ **Diagnostic direct – virologie :**

– plan IAVIROL - Influenza Aviaire - Virologie (Lot) : Réalisation de RT-PCR avec un screening virus influenza (PCR gène M) et un ciblage H5 et H7 si la PCR M est positive. En cas de positivité des RT-PCR, le LNR confirme par RT-PCR et séquençage pour déterminer la pathogénicité et le H.

### **8.2. Enregistrement des résultats d'analyse effectués au niveau local**

Les analyses réalisées dans le cadre d'interventions programmées doivent être renvoyées en utilisant les DAP et DAI émis par Sigal, facilement identifiables en douchant le code barre du prélèvement.

En cas d'intervention non programmée, le laboratoire renseigne le « contexte d'analyse », l'établissement dans lequel a été réalisé le prélèvement, ainsi que le MAM et les résultats d'analyse qu'il réalise conformément aux fiches de plan.

Les laboratoires agréés envoient un RAI dès obtention du résultat d'analyse à leur niveau. En cas de résultat non négatif, le prélèvement fait l'objet d'une analyse au LNR. Le LNR transmet les résultats qu'il a confirmé négatifs à la DDPP et au LVD. En cas de résultat confirmé positif au LNR, celui-ci envoie l'information uniquement à la DGAI (MUS), qui la répercute à la DDPP et au LVD ensuite. A l'obtention du résultat du LNR, le laboratoire agréé modifie le RAI et enregistre ce résultat du LNR pour envoi dans SIGAI (le RAI précédent étant supprimé).

### **8.3. Transmission des prélèvements et commémoratifs au LNR**

En cas de résultat non négatif (résultat PCR, IDG ou IHA non négatif en laboratoire agréé), les prélèvements et les commémoratifs associés doivent être envoyés au LNR. Plus précisément, le laboratoire agréé doit transmettre, avec les prélèvements soit une copie du DAP reçu, soit la fiche de visite utilisée par le vétérinaire.

Les informations suivantes doivent être disponibles :

- contexte d'analyse (ie motif de la visite),
- identifiant de l'établissement (n° Inuav)
- nom du détenteur (professionnel ou non)
- espèce prélevée
- numéro du dossier LIMS du laboratoire de criblage pour renseigner dans SIGAL les résultats d'analyse (ce qui permettra ensuite de rattacher les résultats du LNR au bon RAI)
- détail des résultats obtenus en laboratoire agréé.

## **9. Extractions**

Des tableaux de suivi et de restitution des informations saisies dans SIGAL sont mis à disposition par la DGAI sur le le portail RESYTAL (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/>) - onglet Espace documentaire - rubrique 'Valorisation SIGAL' - 'Santé et Protection Animale' - 'Influenza aviaire'. Ces tableaux sont obtenus par extraction manuelle hebdomadaire réalisée chaque lundi, jusqu'à ce qu'un outil de consultation automatique soit mis en place. Trois tableaux de bord ont été mis en place, chacun dans un onglet du fichier *IA\_Suivi\_Surveillance2016* :

- un tableau présentant, pour chaque fichier RAI émis par le laboratoire, les résultats sous forme synthétique, à l'échelle de l'établissement (atelier), et l'intervention à laquelle il a été rattaché, lorsque cela est le cas (onglet *Résultats analyses*). Dans ce tableau, une ligne correspond à un RAI.
- un tableau présentant les interventions enregistrées dans SIGAL, programmées et non rattachées à un RAI (onglet *Interventions sans résultats d'analyses*). Dans ce tableau, une ligne correspond à un numéro d'intervention.
- un tableau détaillant les résultats d'analyses informatisés, pour ceux présentant des résultats non négatifs (onglet *détail Analyses non nég.*). Dans ce tableau, une ligne correspond à un couple « échantillon / matrice / analyte / méthode ». Y sont présentés uniquement les résultats pour lesquels l'interprétation du RAI est « orange » ou « rouge ».

le directeur général adjoint de l'alimentation  
Chef du Service de la gouvernance  
et de l'International  
CVO  
Loïc EVAIN